BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°031 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député **Yiompouén Aimé SOME**, rapporteur.

Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 13 mars de 10 heures 18 minutes à 12 heures 25 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail dans sa salle, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code du travail au Burkina Faso.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Yiompouén Aimé SOME comme rapporteur pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés comme suit :

- du lundi 09 au dimanche 22 février 2026, appropriation du projet de loi ;
- du lundi 23 au mercredi 25 février 2026, audition des acteurs ;
- le jeudi 26 et le vendredi 27 février 2026, validation des amendements et questions ;
- le mercredi 04, le vendredi 06 et le samedi 07 mars 2026, audition du Gouvernement ;
- le mercredi 11 et le vendredi 13 mars 2026, adoption du rapport.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CGSASH a tenu le vendredi 23 janvier 2026 de 09 heures 30 minutes à 13 heures 24 minutes une séance d'appropriation du contenu du projet de loi.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la CGSASH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mathias TRAORE, Ministre des Serviteurs du peuple. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- procédure d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre des Serviteurs du peuple, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- les points non consensuels qui ont fait l'objet de débat sur le projet de code ;
- les chances de succès de l'application de la loi au vu de l'absence de consensus sur certains points entre les acteurs ;
- la recherche de l'équité plutôt que l'égalité dans la fixation de la rémunération entre le travailleur temporaire ou intérimaire et celui de l'entreprise utilisatrice ;
- les mécanismes de signalement des éventuels cas de harcèlement sexuel et moral et la garantie de la protection du dénonciateur victime de représailles ;

- la crainte d'une vague de mise au chômage de nombreux travailleurs sous contrat à durée déterminée ou une difficulté dans le marché de l'emploi au regard de l'innovation 4 « *limitation du renouvellement et de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée avec le même travailleur pour éviter les abus et la forte précarisation des emplois constatés dans le recours au contrat de travail à durée déterminée* » ;
- l'éventuelle étude sociologique et prospective du marché de l'emploi et la conception du travail de nos jours ;
- le renouvellement de la mise à disposition du travailleur intérimaire ;
- la limitation du champ de recrutement des entreprises utilisatrices du fait de l'interdiction faite à toute personne physique ou morale ayant des intérêts directs ou indirects avec une entreprise utilisatrice, de conclure un contrat de mise à disposition avec celle-ci ;
- le délai de deux ans de l'interdiction faite à une entreprise de faire recours aux travailleurs temporaires en remplacement des travailleurs licenciés pour motif économique ;
- l'objectif poursuivi à travers l'enregistrement et le visa du contrat de travail des travailleurs nationaux dont l'exécution nécessite une installation hors du territoire ;
- l'instauration d'une indemnité de fin de contrat au prorata pour les travailleurs saisonniers qui n'atteignent pas la durée de présence nécessaire ;
- le délai de l'action en paiement de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité de fin de contrat, de l'indemnité pour rupture irrégulière et des dommages et intérêts prévu à l'article 88 du projet de loi ;
- les conséquences juridiques du manquement aux obligations imposées à l'entrepreneur à l'alinéa 2 de l'article 92.

- les fondements de la dérogation accordée pour la vente d'alcool et de boisson alcoolisées dans les économats ainsi que les lieux de travail ;
- les mesures prévues par le Gouvernement pour promouvoir la création de crèches et de cantines dans certaines entreprises au regard de leur impact sur le rendement des travailleurs notamment les femmes ;
- les conditions de retrait du travailleur de son poste de travail en cas de péril grave et imminent et la personne habilitée à juger de la persistance du péril pour le travailleur ;
- l'intérêt de garder un travailleur qui ne fait plus partie de l'effectif d'une entreprise comme membre du syndicat de l'entreprise ;
- les éléments pris en compte pour établir la durée du repos nocturne de l'enfant ;
- les raisons de la fixation de l'âge de la femme salariée ou apprentie qui bénéficie de deux jours ouvrables de congé supplémentaires pour chaque enfant en charge, à moins de 22 ans ;
- la situation des économats fonctionnels au Burkina Faso et les perspectives pour les travailleurs en termes de mise en place à leur profit, d'économats ou de coopératives d'achat ;
- le bilan de la mise en œuvre de la politique incitative de l'emploi de personnes handicapées et les mesures incitatives au profit des employeurs qui viendraient à prendre des dispositions favorables à ces personnes ;
- l'assurance que le présent projet de code sera vraiment un instrument juridique attractif pour les potentiels investisseurs, favorisant la compétitivité des entreprises.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra à notre pays :

- de disposer d'un instrument juridique en phase avec les différentes mutations sociales et économiques ;
- d'instaurer le télétravail ou le travail à distance comme mode de travail légal pouvant favoriser l'employabilité de la femme ;
- de relever la période d'allaitement ;
- de garantir et améliorer la protection des travailleurs ;
- de promouvoir le développement endogène pour soutenir la souveraineté nationale.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la Commission, exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que la mise en œuvre de ce projet de loi n'entraine pas la précarité de l'emploi.

Ouagadougou, le 13 mars 2026

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur

Yiompouén Aimé SOME

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI : 23 /01/ 2026

Liste des Députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine**	**2e secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	TINDANO Arnaud Yentéma	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
8.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
9.	TRAORE ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste du personnel administratif

N°	Nom et Prénom(s)	Qualité
1.	KONE/KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil
6.	BATIONO Larissa	Secrétaire de direction

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :13/03/2026

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Députés absents excusés

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre	Président Comité mutuelle sociale
2.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre	Mission de la CDD/Tenkodogo

Liste du personnel administratif présent

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
2.	KONE /KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
4.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
5.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de Direction

Personnel administratif absent excusé

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Qualité
1.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil	Mission CDD à Tenkodogo
2.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Mission à Tenkodogo